

Réunion d'Informations syndicales (RIS)

Venez vous informer et discuter de toutes les questions que vous avez !

Chaque enseignant, syndiqué ou non, a droit par année scolaire à 9h de réunions syndicales sur son temps de travail (6h à déduire des 108h heures annualisées et 3 heures sur temps de classe).

Ainsi, en participant aux RIS organisées par le SNUDI-FO, les enseignants peuvent déduire jusqu'à 6heures d'animations pédagogiques, par exemple....

S'informer, se regrouper, s'organiser :

Seuls moyens de résister face aux attaques qui se répètent et s'intensifient !

Sujets abordés :

- **direction d'école** : les collègues ne veulent pas d'un statut, ils veulent plus de temps de décharge, une aide administrative, une amélioration financière et un réel allègement des tâches ! La loi Rilhac doit être abrogée !
- **carte scolaire** : rythmes scolaires, ouverture/fermeture de classes, dédoublements, recrutement
- **carrière- mouvement** : profilage des postes, temps partiel, **opérations du mouvement 2022**
- **conditions de travail** : inclusion scolaire, santé et sécurité au travail
- **fonction publique** : avenir, retraites, autonomie des établissements
- **questions diverses**

- **Sabres** - école primaire , lundi 7 mars à 12h15
- **Ondres** - école élémentaire, mardi 8 mars à 12h
- **Tarnos** - école élémentaire Jean Mouchet, mardi 15 mars, à 12h15
- **Saint-Martin de Seignanx** - école élém. J. Ferry, mardi 15 mars à 16h30
- **Luxey** - école primaire, vendredi 18 mars, à 16h30
- **Tyrosse** - école maternelle La Souque, lundi 21mars, à 16h30
- **Tosse** - école primaire, jeudi 24 mars, à 16h30
- **Saunac-et-Muret** - école primaire, lundi 28 mars, à 12h15
- **tous les mercredis** de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (inscriptions obligatoires)
- **tous les mardis et jeudis**, à partir de 17h30 (inscriptions obligatoires)

Modalités pratiques de participation :

A. **informer le syndicat** de sa participation en envoyant un mail à snudifo40@gmail.com

B. **informer son IEN** de sa participation **au moins 48h avant la réunion**. Envoyer le modèle de courrier (ci-dessous) par mail à son IEN depuis sa messagerie professionnelle (prénom.nom@ac-bordeaux.fr).

Nom Prénom
école..... Date
objet : droit à l'information syndicale pendant le temps de travail ; décret n°82-447 du 28 mai 1982-circulaire n°2014-120 du 16-9-2014.
Monsieur/Madame l'inspecteur(trice)
J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre du droit à l'information syndicale pendant le temps de travail, j'assisterai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-FO40, le (préciser la date) à (préciser le lieu)
- en lieu et place des 3 heures de l'animation pédagogique prévue le même jour (préciser l'intitulé et le lieu) ou prévue le (préciser l'intitulé et le lieu)
- en lieu et place de mon service habituel (pour RIS sur temps de classe)
Veuillez recevoir mes plus respectueuses salutations.
Signature :

Le droit à l'information syndicale sur le temps de travail est le premier des droits, celui qui permet de défendre tous les autres droits !

SNUDI-FO 40

06 84 73 93 43 - snudifo40@gmail.com